

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LORIQUETTE DURANT DES TRAVAUX DE POSE DE CANIVEAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 24 octobre 2011, et jusqu'à la fin des travaux de pose de caniveaux, chemin de Lorique,te,

- La circulation sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera mise en sens unique dans le sens rue d'Epinal (au niveau entrée d'agglomération) vers la rue d'Epinal (Saint-Dié-des-Vosges),
- La circulation sera interdite aux + de 3,5 tonnes du lundi 24 au jeudi 27 octobre.
- La circulation sera interdite quelques heures durant la mise en place de tôles permettant aux véhicules de circuler.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 octobre 2011

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,


Alain GRUNEWALD